

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton de Lagnieu</p>	 <p>COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 N°2024 - 45</p>
<p>Nombre de conseillers Présents : 11 Absents : 4 Excusés avec pouvoir : 4 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.</p>
<p>Date de convocation 11/10/2024</p> <p>Objet : assurance statutaire</p>	<p>Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault, Romain Grillot. Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Morgan MICHALET) ; Brigitte Sève (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Cindy Rochereau (a donné procuration à Josiane CHARMONT) ; Emmanuel PETAT (a donné procuration à Sandrine BRICOURT).</p> <p>Secrétaire de séance : Josiane Charmont</p> <p>Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;</p> <p>Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p> <p>DECIDE d'accepter la proposition suivante :</p> <p>Assureur : CNP Assurances Courtier : WTW Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025). Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.</p> <p><u>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u></p> <p>Risques garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Longue maladie, maladie longue durée • Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant • Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement • Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire • Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00%	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90%	

**Cocher la proposition retenue*

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Maire
Lionel KLINGLER



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 001-210102133-20241018-2024_45-DE

Berser
Levrault

